Études japonaises
ISSN : 3039-4805

4 | 2025
N°04

Une histoire sociale de la *retenue*

A social history of self-restraint
自粛の社会史

Masaaki Itō

Traduction de César Castellvi

http://interfas.univ-tlse2.fr/etudes-japonaises/431

Référence électronique
Masaaki Itō, « Une histoire sociale de la *retenue* », *Études japonaises* [En ligne], 4 | 2025, mis en ligne le 31 décembre 2025, consulté le 05 janvier 2026. URL : http://interfas.univ-tlse2.fr/etudes-japonaises/431

Une histoire sociale de la *retenue*

A social history of self-restraint
自粛の社会史

Masaaki Itō

Traduction de César Castellvi

PLAN

Introduction
Comment nous sommes-nous retenus ?
La *retenue* pendant la guerre
La *retenue* lors de l'instauration du système de 1955
La *retenue* au moment du choc pétrolier
La *retenue* liée aux frictions commerciales entre le Japon et les États-Unis
La *retenue* consécutive à la mort de l'empereur Shōwa
La *retenue* à l'encontre des déplacements à l'étranger et le discours sur la responsabilité individuelle
La *retenue* à la suite des séismes
Conclusion

TEXTE

Introduction

1 À partir de mars 2020, alors que la pandémie de Covid-19 se propageait rapidement à travers le monde, de nombreux pays, dont le Japon, ont mis en place différentes mesures pour restreindre les comportements des populations[1]. En Europe et en Amérique du Nord, ces restrictions sur les sorties, les déplacements, ou encore l'ouverture des commerces, ont été imposées par des dispositions légales comprenant des sanctions. Au Japon, en revanche, même après la proclamation de l'état d'urgence, les autorités se sont contentées « d'appeler » chacun à faire preuve de « retenue »[2], *jishuku* 自粛 dans ses activités, sans assortir ces demandes d'aucune pénalité.

2 Les différences de réponse entre les autorités japonaises et celles des pays occidentaux tiennent à des divergences dans les cadres juridiques. Au Japon, la « Loi sur les mesures spéciales pour la prépara-

tion et la réponse à la pandémie de grippe et aux maladies infectieuses émergentes » (*Infuruenza tō taisaku tokubetsu sochi hō* インフルエンザ等対策特別措置法) ne comporte, à la différence des législations correspondantes en Europe et aux États-Unis, aucune disposition prévoyant des sanctions. Par ailleurs, si l'idée d'introduire des formes de sanction a bien été débattue un temps, une révision de la loi permettant de restreindre les droits individuels n'était pas aisée. Les résistances restant fortes, aucune mesure dotée de force contraignante n'a pu être mise en œuvre [3].

3 Si de telles mesures ont été possibles dans les pays occidentaux, c'est probablement parce qu'il y existe entre les citoyens et le gouvernement de ces États une forme de relation de type contrat social, et que l'idée selon laquelle les citoyens délèguent une partie de leurs pouvoirs au gouvernement y est, dans une certaine mesure, bien ancrée. En revanche, au Japon, cette relation entre le gouvernement et le peuple est de type paternaliste [*patānaru na kankei* パターナルな関係]. Sur cette base, le gouvernement « demande » [*yōsei suru* 要請する] et le peuple « se retient » [*jishuku suru* 自粛する] donnant lieu à une « chaîne d'actions réciproques ambiguë où chacun se repose l'un sur l'autre » [« *mochitsu motaretsu* » *no aimai na kōi renkan* 「もちつもたれつ」の曖昧な行為連関], déjà conceptualisée par Maruyama Masao 丸山眞男 (1914-1996) [4].

4 Cependant, la relation entre « demande » et « retenue » n'est pas tout à fait claire. Le terme *retenue* signifie à l'origine « s'abstenir volontairement, de sa propre initiative, dans ses actes ou son attitude » [5]. Autrement dit, il désigne une action considérée comme spontanée, fondée sur une décision personnelle. Ainsi, ce n'est pas quelque chose que l'on accomplit parce qu'une autre personne l'a ordonné ou demandé. C'est pourquoi « demander » de la *retenue*, et y « répondre » en faisant acte d'abstinence, relève en soi d'une conception contradictoire.

5 Parmi les phénomènes issus de cette contradiction, on peut sans doute prendre pour exemple ce que l'on a appelé les « polices de la *retenue* » [*jishuku keisatsu* 自粛警察]. Il s'agit de mouvements quasi-miliciens apparus parmi les citoyens ordinaires, visant à surveiller et à sanctionner sévèrement les personnes qui refusaient de se plier à l'abstinence. Lorsqu'ils découvraient des commerces restés ouverts

ou des groupes de personnes sortant à l'extérieur, ces citoyens en informaient la police, les exposaient publiquement sur les réseaux sociaux, ou allaient jusqu'à coller sur les vitrines des tracts à caractère menaçant. Les actions punitives de ce genre se sont multipliées, au point de devenir un grave problème de société. On a pu observer également des actes criminels plus violents, tels que des dégradations de voitures venues de régions autres que celle des habitants locaux [6].

6 Dans le cas de la pandémie, c'est le pouvoir politique, autrement dit le gouvernement, qui est à l'origine de cette demande de *retenue*. Celle-ci étant à l'origine considérée comme une action spontanée fondée sur une décision personnelle, le pouvoir politique ne peut en réclamer explicitement l'application. Pourtant, les gens ont dû accepter cette demande et se discipliner eux-mêmes dans leur conduite. De là, on peut dire que la population s'est retrouvée dans l'obligation d'intérioriser un pouvoir implicite et lui donner corps par elle-même. Autrement dit, c'est précisément parce que les mesures prises n'étaient assorties d'aucune contrainte que les gens ont dû produire en eux leur propre force de coercition et en assurer l'exécution. En conséquence, le pouvoir s'est retrouvé à la fois dispersé, omniprésent, et enfoui dans un réseau de surveillance mutuelle. Et les exécutants de celui-ci se sont incarnés en police de la *retenue*.

7 Ainsi, la *retenue* est, à l'origine, une forme de conduite empreinte de contradictions, fondée sur un subtil jeu d'équilibre entre le sujet qui en fait la demande et celui qui l'accepte.

8 Si à l'avenir nous voulons continuer d'être en mesure d'affronter les difficultés engendrées par les comportements de *retenue* et chercher à les surmonter, il nous faut comprendre pleinement les effets potentiels, les dangers, les orientations et les implications idéologiques induits par ce type de conduite. Pour cela, il convient d'abord de se tourner vers les exemples du passé, d'examiner dans quelles circonstances nous avons pratiqué la *retenue* jusqu'à présent, et de vérifier, en fonction des contextes sociaux de chaque époque, ce que cette pratique a apporté et ce qu'elle a fait perdre. C'est dans cette perspective que le présent article propose de revenir sur l'histoire sociale des formes de *retenue*.

Comment nous sommes-nous retenus ?

9 La figure n° 1 montre le nombre d'articles publiés chaque année entre janvier 1936 et octobre 2020 dans l'*Asahi shinbun* 朝日新聞 et le *Yomiuri shinbun* 読売新聞 dont le titre contient le terme *jishuku*[7].

Figure n° 1 – Nombre d'articles dont les titres contiennent le mot « retenue » [*jishuku* 自粛][8]

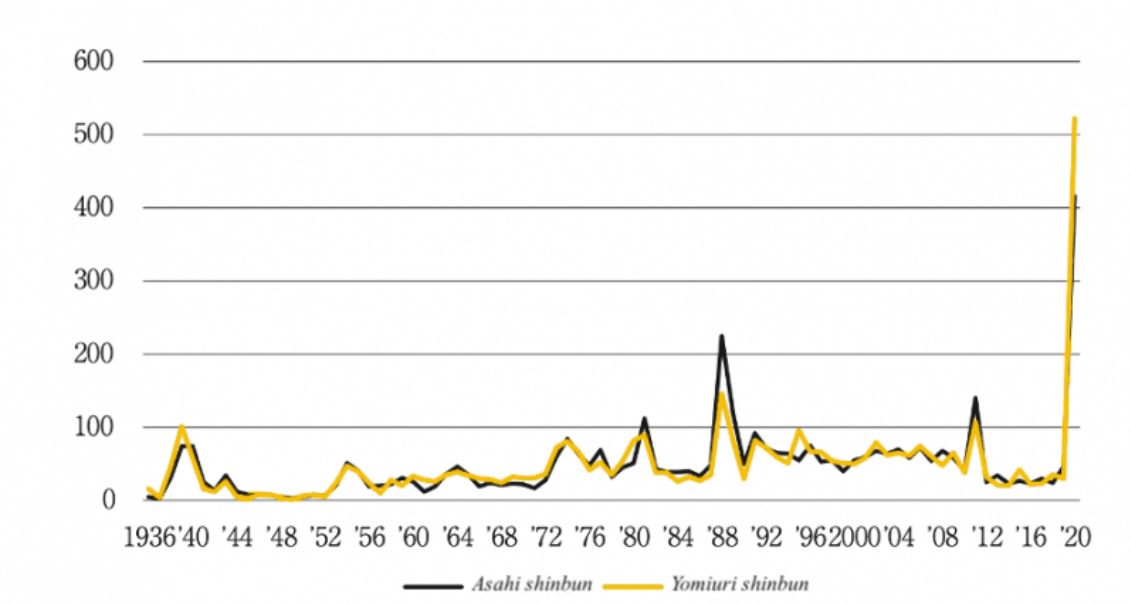

10 Dans les deux journaux, on trouve des articles utilisant ce terme dès les premières années de leur parution, mais celui-ci n'apparaissait alors que de façon sporadique[9]. À partir de 1936 toutefois, sa fréquence d'apparition augmente, au point que l'on retrouve des articles chaque année. De plus, comme le montre la forme du graphique, l'évolution du nombre d'articles suit une tendance très similaire pour les deux quotidiens. Cela permet d'affirmer que, à partir de la fin des années 1930, le mot *jishuku* a été largement employé en étroite corrélation avec la conjoncture sociale de chaque époque.

11 En 2020, avec la propagation de la pandémie de la Covid-19, le nombre d'articles atteint son maximum (416 pour l'*Asahi shinbun* et 522 pour le *Yomiuri shinbun* jusqu'en octobre), formant un pic particulièrement marqué. Cependant, d'autres pics peuvent être identifiés

plus en amont. À travers ces différentes périodes, on peut dire que la société japonaise a appris, en fonction de contextes propres, à situer et à façonner ses pratiques de *retenue*. Dans la suite de ce texte, nous reviendrons brièvement sur cette « histoire sociale de la *retenue* », en suivant chacune de ces grandes étapes.

La *retenue* pendant la guerre

12 Un premier pic apparaît entre 1938 et 1940 (31 articles en 1938, 74 en 1939 et 74 en 1940 dans l'*Asahi shinbun* ; 45 en 1938, 101 en 1939 et 58 en 1940 dans le *Yomiuri shinbun*). Il correspond à la période où la société japonaise se transformait rapidement pour se conformer à l'instauration d'un régime de guerre. Peu après le déclenchement de la Seconde Guerre sino-japonaise, en octobre 1937, le cabinet Konoe [Konoe naikaku 近衛内閣] lança le Mouvement de mobilisation spirituelle nationale [Kokumin shinsei sōdōin undō 国民精神総動員運動], appelant les citoyens à la frugalité et à l'épargne. À partir de septembre 1939, le premier jour de chaque mois fut appelé « journée de service pour la cause asiatique » [*kōa hōkōbi* 興亜奉公日]. L'objectif était que « chaque citoyen se remémore les souffrances du champ de bataille, mette en pratique dans sa vie quotidienne la *retenue* et l'introspection, et contribue ainsi à la grande entreprise d'"édification de l'Asie" en unissant les cent millions de Japonais d'un même cœur au service de la nation »[10]. Il convient de noter ici que la *retenue* était placée au même titre que la loyauté à la cause impériale [*yokusan* 翼賛], au centre même des pratiques encouragées par le mouvement.

13 En réponse à cet appel, et sous le slogan « le luxe est l'ennemi » [*zeitaku wa teki da* 贅沢は敵だ], divers comportements tels que fréquenter les cafés ou les bars, aller au théâtre ou au cinéma, consommer de l'alcool ou du tabac, faire des feux d'artifice, aller au ski, se parer de vêtements voyants ou se faire faire une permanente, autant d'activités jugées superflues, furent soumises à la *retenue*.

14 Parallèlement, pour faire face à la pénurie de ressources et à la hausse des prix, le gouvernement promulgua en avril 1938 la « Loi sur la mobilisation générale de la nation » [*Kokka sōdōin hō* 国家総動員法] et exhorta les syndicats professionnels de divers secteurs à s'abstenir d'augmenter leurs tarifs. En réponse, on vit apparaître des campagnes de « non-augmentation des salaires par *retenue* » [*neage jishuku* 値上

げ自粛], puis même de « baisse volontaire des prix » [*jishuku nesage* 自粛値下げ]. En octobre 1939, le « Décret sur le contrôle des prix » [*Kakaku tō tōsei rei* 価格等統制令] fut promulgué, instaurant un système de tarifs officiels. Néanmoins, pour les produits non soumis à contrainte légale, les autorités demandaient souvent aux commerçants de fixer des « prix de *retenue* » [*jishuku kakaku* 自粛価格][11].

15 Ainsi, la pratique de la *retenue* a constitué à la fois le noyau du Mouvement de mobilisation spirituelle nationale et un soutien essentiel à la *Loi sur la mobilisation générale de la nation*. En encadrant la société japonaise de l'époque à la fois dans la vie quotidienne et dans les activités économiques, elle contribua à la préparation du régime de guerre.

16 De façon générale, on considère que le fascisme impérial japonais d'avant-guerre diffère de ses équivalents allemand ou italien en ce qu'il relevait d'un « fascisme d'en haut » [*ue kara no fashizumu* 上からのファシズム], centré sur la figure de l'empereur[12]. Mais pour mettre en œuvre un tel système, il fallait organiser des mouvements « par le bas » répondant aux appels venus « d'en haut ». C'est certainement dans cette logique que la pratique de la *retenue* joua un rôle déterminant.

17 Par la suite, à mesure que le Mouvement pour un nouvel ordre national [Shintaisei undō 新体制運動] prit de l'ampleur, l'Association de soutien à l'autorité impériale [Taisei yokusan kai 大政翼賛会], fut fondée en octobre 1940, établissant un vaste système de contrôle des citoyens allant du centre du pouvoir jusqu'aux « groupes de voisinage » [*tonarigumi* 隣組]. Le système de transmission hiérarchique des ordres et de surveillance mutuelle progressait ainsi vers sa forme finale. C'est dans ce contexte que les articles mentionnant la *retenue* ont commencé à diminuer (25 articles en 1941 et 14 en 1942 dans l'*Asahi shinbun* ; 16 en 1941 et 12 en 1942 dans le *Yomiuri shinbun*).

18 En effet, les comportements de *retenue* ne peuvent exister que tant qu'il subsiste une part de spontanéité chez les gouvernés. Lorsque le système de commandement explicite n'est pas encore pleinement en place, les autorités parviennent à faire appliquer leur volonté à travers des injonctions implicites, sous le couvert d'une apparente initiative volontaire du peuple. Pour que cela fonctionne, il faut qu'il reste,

ne serait-ce qu'à l'état résiduel, un espace de décision propre à chacun.

19 On peut dire que, durant la période préparatoire du régime de guerre – celle du Mouvement de mobilisation spirituelle nationale –, la société japonaise se trouvait précisément à ce stade où la *retenue* jouait un rôle central. En revanche, durant la phase de consolidation du régime – celle du Mouvement pour un nouvel ordre national –, la spontanéité des citoyens cessa d'être sollicitée, et la marge d'autonomie individuelle disparut presque entièrement. La *retenue* devint alors, en quelque sorte, superflue.

20 On est ici en présence d'un paradoxe. Les Japonais de l'époque, en adoptant la *retenue* comme un comportement volontaire et en l'appliquant de façon répétée, en sont progressivement venus à restreindre eux-mêmes leur propre spontanéité. Autrement dit, ils ont répété des actes de décision volontaire qui les ont menés vers une situation où toute décision autonome leur était interdite. Et ils ont finalement dû accepter sans résistance le fascisme qui en résultait, parce qu'il était présenté comme l'aboutissement de leur propre volonté, le produit de leur *retenue*.

21 Ainsi, la contradiction inhérente à la notion de *retenue* et l'absurdité qu'elle recèle se manifestèrent-elles sous la forme la plus cruelle. Cette pratique constitua l'un des modes d'expression du « système d'irresponsabilité » [*musekinin no taisei* 無責任の体系] décrit par Maruyama Masao, mais elle a eu pour conséquence paradoxale de faire assumer aux individus une « responsabilité sans limite » [*mugen sekinin* 無限責任][13].

La *retenue* lors de l'instauration du système de 1955

22 Après la guerre, le premier pic de présence dans la presse du mot *retenue* apparaît entre 1954 et 1955 (51 articles en 1954 et 41 en 1955 dans l'*Asahi shinbun* ; 47 en 1954 et 40 en 1955 dans le *Yomiuri shinbun*). Il correspond à la période durant laquelle le système politique japonais s'est restructuré pour donner naissance à ce que l'on appelle le « système de 1955 » [*gojūgonen taisei* 55年体制].

23 En juin 1954, le projet de révision de la « Loi sur la police » [*Keisatsu hō kaisei an* 警察法改正案] provoqua un violent affrontement entre majorité et opposition à la Diète, suscitant une vive réprobation dans l'opinion publique. En réaction, la Chambre des représentants publia une « Déclaration commune de *retenue* et d'autocontrôle » [*Jishuku jikai no kyōdō seimei* 自粛自戒の共同声明], et il fut décidé d'organiser à l'automne une « Diète de *retenue* » [*Jishuku kokkai* 自粛国会]. Lors des sessions parlementaires de l'automne 1954 et du début de l'année 1955 furent ainsi discutées trois lois dites « de *retenue* » [*jishuku sanpō* 自粛三法] : la « Loi sur les élections publiques » [*Kōshoku senkyo hō* 公職選挙法], la « Loi sur le contrôle des fonds politiques » [*Seiji shikin kisei hō* 政治資金規正法] et la « Loi sur la Diète » [*Kokkai hō* 国会法], visant à restaurer le bon fonctionnement du Parlement. Après l'adoption de ces textes, les élections générales aboutirent, à l'automne, à la fusion des partis de la majorité comme de l'opposition, consacrant la formation du système de 1955[14].

24 Dans ce contexte, il faut noter que la notion de *retenue* était alors étroitement associée à celle d'« autocontrôle » [*jikai* 自戒][15], et qu'elle était perçue comme une pratique constructive visant à contenir ses propres comportements et à corriger sa conduite en vue de rétablir l'ordre après une période d'instabilité. En ce sens, on peut dire que la pratique de la *retenue* marqua un tournant du chaos vers l'ordre et qu'elle contribua à transformer le système politique japonais, préparant ainsi l'instauration du système de 1955.

La *retenue* au moment du choc pétrolier

25 Un nouveau pic apparaît ensuite entre 1973 et 1975 (60 articles en 1973, 84 en 1974 et 63 en 1975 dans l'*Asahi shinbun* ; 72 en 1973, 81 en 1974 et 66 en 1975 dans le *Yomiuri shinbun*). En arrière-plan se trouve le choc pétrolier de 1973. À la suite de la quatrième guerre du Moyen-Orient (la Guerre du Kippour) déclenchée en octobre de cette année, la flambée du prix du pétrole provoqua une inflation galopante. Pris de panique, les consommateurs se ruèrent sur les produits de première nécessité, plongeant l'économie japonaise dans un profond désordre.

26 En raison de la situation, de nombreux appels à la *retenue* furent lancés. Tout ce qui concernait la consommation d'énergie était visé : *retenue* dans l'usage de la voiture personnelle, *retenue* dans l'utilisation des enseignes lumineuses, *retenue* du recours au chauffage, *retenue* des émissions nocturnes à la télévision et à la radio, *retenue* des emballages excessifs, etc. Parallèlement, la question des hausses de prix abusives suscita des appels à la *retenue* sur les augmentations de prix, tandis que les consommateurs étaient invités à faire preuve de *retenue* dans les « achats de précaution » [*kaishime no jishuku* 買い占めの自粛][16].

27 L'économie japonaise sombra dans une grave récession, marquant la fin de la période de haute croissance. On peut dire que la pratique de la *retenue* constitua alors un signe de ce tournant historique. Du point de vue des Japonais, cette expérience fut vécue comme une manière de faire face à une situation de crise, en particulier à une crise énergétique. Plus tard, lors de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima daiichi consécutif au grand tremblement de terre du Tōhoku [*Tōhoku daishinsai* 東北大震災], cette expérience de la *retenue* face à la pénurie se reproduira sous une forme nouvelle.

La *retenue* liée aux frictions commerciales entre le Japon et les États-Unis

28 Le pic suivant apparaît entre 1980 et 1981 (51 articles en 1980 et 112 en 1981 dans l'*Asahi shinbun* ; 82 en 1980 et 89 en 1981 dans le *Yomiuri shinbun*). En arrière-plan, on trouve les frictions commerciales entre le Japon et les États-Unis.

29 Après le premier choc pétrolier, les produits japonais à haute performance énergétique, l'automobile en tête, ont conquis le marché mondial. Ce mouvement s'intensifia encore à la suite du second choc pétrolier de 1979, provoquant d'importants différends commerciaux entre le Japon et les pays occidentaux. Au cours de cette période de tension, le Japon fut contraint d'adopter des mesures dites de « *retenue* des exportations » [*yushutsu jishuku* 輸出自粛]. Sous une forte pression américaine, un accord fut conclu en mai 1981, accord dans

lequel le Japon fixait un quota d'exportation de voitures vers les États-Unis, dans le cadre d'une « régulation volontaire des exportations » [*yushutsu jishu kisei* 輸出自主規制].

30 Dans un régime de libre-échange, il est en principe indésirable et juridiquement encadré de restreindre les importations en provenance d'un pays tiers. C'est pourquoi fut mise en avant la formule d'une régulation « volontaire », une mesure en réalité imposée par les États-Unis, mais présentée comme une initiative japonaise. On peut dire que cette mesure transposa le mode d'action de la *retenue* au domaine du commerce international. Dans la presse, le terme « *retenue* des exportations » fut alors largement employé [17].

31 Par ailleurs, ce type de mesure n'était pas vraiment une première. Tout au long des années 1970, le Japon et les États-Unis ont conclu à plusieurs reprises des accords de régulation volontaire des exportations concernant les textiles, l'acier ou encore les téléviseurs couleur. Ces précédents exprimaient sans doute, de façon symbolique, la nature même de la relation entre les deux pays.

32 En effet, la pratique de la *retenue* ne peut exister que dans une situation où la relation de domination n'est pas explicite, mais implicite, tout en restant forte. Le dominant ne donne pas d'ordre clair, mais il se contente d'exprimer une demande tacite. Cependant, comme la relation est fortement asymétrique, le dominé saisit cette intention et agit de manière à la satisfaire, sous le simulacre d'une initiative volontaire. Pour que cela soit possible, le dominé ne doit pas être entièrement privé d'autonomie. Il faut qu'il conserve une certaine part d'initiative et d'indépendance. C'est précisément sur cette marge de liberté que repose la capacité de la *retenue*.

33 Les relations nippo-américaines d'après-guerre correspondaient précisément à ce type de configuration. Il s'agissait certes d'une forme de dépendance envers les États-Unis, mais non d'une subordination totale. On peut dire que les Japonais ont su assumer et gérer cette relation particulière à travers la pratique de la *retenue*.

34 Il est vrai que ces mesures, qui se sont poursuivies jusqu'en 1993, ont été défavorables au Japon sur le plan formel. Mais elles se révélèrent en fin de compte bénéfiques. Aux États-Unis, la limitation des importations a fait grimper le prix des voitures japonaises, ce qui a permis

aux entreprises japonaises d'enregistrer des marges bénéficiaires élevées. Par ailleurs, cet épisode a incité les constructeurs japonais à renforcer leurs dispositifs de production locale dans différents pays, accélérant ainsi leur stratégie de mondialisation[18]. Le résultat fut un nouvel essor de l'industrie automobile japonaise. Cela aussi montre sans doute à quel point les Japonais ont aussi su composer habilement avec la pratique de la *retenue*.

La *retenue* consécutive à la mort de l'empereur Shōwa

35 Un nouveau pic apparaît entre 1988 et 1989 (225 articles en 1988 et 119 en 1989 dans l'*Asahi shinbun* ; 146 en 1988 et 82 en 1989 dans le *Yomiuri shinbun*). Lié à la mort de l'empereur Shōwa [Shōwa tennō 昭和天皇 (1901-1989)], il s'agit du pic le plus manifeste avant la période de la pandémie de la Covid-19.

36 En septembre 1988, après l'annonce de l'hémorragie dont souffrait l'empereur, une vague de *retenue* s'est étendue à travers tout le pays. Les festivals, les événements et concerts ont été massivement annulés, les chaînes de télévision remplacèrent les programmes humoristiques et de variétés par des émissions d'information, et même les dialogues des publicités furent modifiés. La situation relève d'une forme de censure volontaire poussée à l'extrême. Les mariages, les chants de Noël et jusqu'aux encouragements lors des matchs de baseball universitaire, presque toutes les activités sont devenues l'objet de *retenue*. Le 7 janvier 1989, jour de la mort de l'empereur, et le lendemain, la diffusion de toute publicité télévisée s'est retrouvée suspendue. L'« atmosphère de *retenue* » [*jishuku mūdo* 自粛ムード] a alors atteint son apogée.

37 Parallèlement, de nombreuses réactions de rejet face à cette autocensure excessive se sont manifestées. Les intellectuels, les syndicats et diverses organisations citoyennes, principalement issues de la gauche, publièrent successivement des déclarations s'opposant à la *retenue* et organisèrent des rassemblements, des manifestations, voire des grèves de la faim. Selon eux, une *retenue* excessive risquait d'aboutir à une divinisation de l'empereur et à une restauration du caractère sacré du système impérial[19].

38 La pratique de la *retenue* ne repose toutefois pas, en réalité, sur la présupposition de la nature divine de l'empereur. Par essence, elle est censée relever d'une démarche volontaire fondée sur la décision individuelle. Or, si l'empereur est considéré comme un dieu, il est impensable que des êtres humains puissent agir de leur propre initiative devant une divinité, *a fortiori* à l'occasion de sa mort. Dans un tel cadre, les actions humaines ne sauraient résulter d'une décision personnelle, mais devraient émaner de la volonté même de la divinité.

39 Autrement dit, la pratique de la *retenue* ne peut, par principe, exister dans une relation entre un empereur divin et ses sujets. En témoigne le fait que, lors des décès de l'empereur Meiji [Meiji tennō 明治天皇 (1852-1912)] en juillet 1912 et de l'empereur Taishō [Taishō tennō 大正天皇 (1879-1926)] en décembre 1926, le mot *retenue* n'apparaît dans aucun article, que ce soit dans les titres ou dans le corps des textes[20]. De même, comme on l'a vu précédemment, durant la période de fascisme impérial de guerre, à mesure que se mettait en place un système hiérarchique reliant directement l'empereur à ses sujets à travers l'appareil de mobilisation, les articles relatifs à la *retenue* se firent de plus en plus rares.

40 Dans cette perspective, on peut dire que le fait de pratiquer la *retenue* à l'égard de l'empereur n'a été possible qu'à partir du moment où l'empereur est devenu un être humain et non plus une divinité, et où le peuple est passé du statut de sujets à celui de citoyens. Autrement dit, cette attitude n'était pas un comportement de restauration prônant un retour à l'avant-guerre, mais bien un comportement relevant de l'esprit démocratique, propre à l'ordre symbolique instauré par le système impérial d'après-guerre.

41 Vue sous cet angle, l'autorité de l'empereur, bien que rendue floue par son statut de symbole, n'était pas pour autant neutralisée. Elle restait diffuse mais solidement ancrée. Du côté des individus, leur spontanéité et leur capacité de décision, bien que consacrées politiquement sous la forme de la souveraineté populaire, demeuraient socialement fragiles, de même que leurs droits en tant que citoyens n'étaient pas pleinement établis.

42 Cette structure fondamentalement ambiguë du pouvoir et de la participation convenait particulièrement à la logique de la *retenue*. C'est sans doute pourquoi, en revisitant le système de l'après-guerre, on

constate qu'il fut mis en œuvre de manière excessive. Dans ce sens, le mouvement de 1988-1989 n'a pas été une tentative de restauration de l'ordre impérial d'avant-guerre, mais plutôt un rituel de confirmation du système d'après-guerre.

43 Ce rituel visait, en quelque sorte, à « confirmer l'ambiguïté par l'ambiguïté » [*aimaisa o aimaisa no mama ni kakunin suru* 曖昧さを曖昧さのままに確認する] : il entérinait et légitimait l'ambiguïté du système impérial symbolique à travers le flou même des pratiques de la *retenue*. Ce processus a eu pour effet de laisser dans l'ombre, et finalement sans examen, des questions qui n'auraient pas dû l'être, au premier rang desquelles celle de la responsabilité de guerre de l'empereur. Cette question a d'ailleurs été souvent soulevée dans les rassemblements de la gauche appelant à s'opposer aux appels à la *retenue*.

44 C'est dans ce contexte que, en décembre 1988, le maire de Nagasaki, Motoshima Hitoshi [本島等 (1922-2014)], évoqua explicitement la responsabilité de guerre de l'empereur, provoquant une onde de choc considérable dans tout le pays. Ce fut là, au sens propre, une « transgression de la *retenue* » [*jishuku yaburi* 自粛破り], une dénonciation directe de la duplicité contenue dans cette pratique même.

45 Mais par la suite, Motoshima fut victime d'un attentat et grièvement blessé par un militant d'extrême droite. Cet épisode constitue l'un des exemples les plus terribles et les plus lâches d'une sanction infligée à celui qui transgresse la *retenue*.

46 Durant les années 1980, deux grands mouvements liés aux comportements de *retenue* se sont donc manifestés à grande échelle : celui qui accompagna la mort de l'empereur Shōwa et celui, déjà évoqué, des frictions commerciales nippo-américaines. Ces deux dynamiques concernaient des domaines en apparence sans rapport, la première relevant d'un problème politique intérieur et la seconde d'un enjeu économique global. Elles partagent toutefois un point commun essentiel : toutes deux révèlent l'existence de deux incarnations du pouvoir qui, bien que difficilement visibles, ont profondément structuré la société japonaise d'après-guerre, à savoir, l'empereur et les États-Unis.

47 Tout au long du régime d'après-guerre, les Japonais ont intériorisé ces deux sources d'autorité, ajustant leurs comportements en ré-

ponse à leurs injonctions implicites. La pratique de la *retenue* fut l'un des mécanismes à travers lesquels cette intériorisation s'exprima.

48 Au moment où le régime d'après-guerre s'est consolidé et où son ordre a commencé à être remis en question, les Japonais, à travers ces deux mouvements, se sont mis à interroger la nature même de cet ordre. La *retenue* a alors joué le rôle de catalyseur de cette prise de conscience.

La *retenue* à l'encontre des déplacements à l'étranger et le discours sur la responsabilité individuelle

49 Quelques années plus tard, un nouveau pic d'utilisation du mot *jishuku* apparaît, cette fois entre 1991 et 1992 (92 articles en 1991 et 71 en 1992 dans l'*Asahi shinbun* ; 82 en 1991 et 72 en 1992 dans le *Yomiuri shinbun*). En arrière-plan, on trouve la guerre du Golfe. Par la suite, on observe également plusieurs hausses plus modérées du nombre d'articles au début et au milieu des années 2000.

50 À la suite de la crise entre l'Irak et le Koweït en août 1990, puis du déclenchement de la guerre dans cette même zone, les autorités japonaises ont lancé un appel à la *retenue* des déplacements à l'étranger vers les pays concernés. Au même moment, avec la fin de la guerre froide, la multiplication des guerres civiles et des actes terroristes dans diverses régions du monde, ainsi que la propagation de maladies infectieuses, les restrictions de voyage se sont multipliées. Cette tendance s'est poursuivie dans les années 2000 avec l'épidémie de SRAS et le déclenchement de la guerre en Irak en 2003. Les voyages vers l'Asie du Sud-Est et le Moyen-Orient furent largement découragés [21]. Ainsi, la catégorie du « voyage soumis à la *retenue* » [*tokō jishuku* 渡航自粛], devint un élément central de la pratique de la *retenue* au Japon, tout en reposant sur des circonstances particulières.

51 La Constitution garantissant la « liberté de voyager à l'étranger », le gouvernement ne pouvait interdire directement les déplacements de ses citoyens. Le ministère des Affaires étrangères mit donc en place

un système d'« informations sur les risques » à plusieurs niveaux, assorti de recommandations destinées à inciter les citoyens à s'abstenir de voyager de leur propre initiative.

52 Dans la plupart des cas, les citoyens ont accepté les recommandations et ont choisi de pratiquer la *retenue* pour leurs déplacements. Mais certains, pour diverses raisons, ne s'y sont pas conformés. Ces derniers furent alors la cible de violentes critiques, comparables à de véritables sanctions pour rupture de *retenue*. Des vagues d'indignation publique, particulièrement virulentes, éclatèrent à plusieurs reprises.

53 Le premier épisode marquant fut sans doute l'affaire des otages japonais en Irak, survenue en avril 2004. Alors que le gouvernement appelait à la *retenue* pour les déplacements en raison de la guerre qui sévissait dans le pays, trois ressortissants japonais se rendirent sur place et furent enlevés par un groupe armé. Bien qu'ils aient été libérés à la suite de négociations menées par le gouvernement japonais, ils furent, à leur retour, violemment pris à partie : insultes massives sur Internet, campagnes de dénigrement, et même visites hostiles à leur domicile [22].

54 Le mot-clé qui revenait sans cesse dans ces débats était celui de « responsabilité individuelle » [*jiko sekinin* 自己責任]. L'argument était le suivant : puisque ces personnes s'étaient rendues de leur propre initiative dans une zone dangereuse alors que la *retenue* lors de l'organisation de voyages avait été recommandée, leur enlèvement relevait de leur responsabilité individuelle. Par conséquent, il n'était pas légitime d'utiliser des fonds publics pour leur venir en aide. C'est ce qu'on a appelé par la suite le « discours sur la responsabilité individuelle » [*jiko sekinin ron* 自己責任論].

55 Ce discours fut d'abord relayé et amplifié par certains responsables politiques. Peu après l'annonce de l'enlèvement, la ministre de l'Environnement du cabinet Koizumi, Koike Yuriko [小池百合子 (née en 1952)], déclara que les otages devaient assumer leur « propre responsabilité ». À sa suite, d'autres membres du gouvernement et hauts fonctionnaires firent des déclarations similaires, allant jusqu'à évoquer la possibilité de leur réclamer les frais engagés pour leur sauvetage, ce qu'on appela alors le principe de remboursement des coûts [23].

56 Sous le gouvernement Koizumi, des réformes d'inspiration néolibérale étaient menées à un rythme accéléré. Dans ce contexte, chaque individu était appelé à affronter les risques par ses propres moyens, dans un cadre de libre concurrence fondé sur la responsabilité individuelle. Pour favoriser cette logique, on chercha à assouplir les « régulations en amont » [*jizen kisei* 事前規制] afin de faciliter la compétition, tout en renforçant les « mécanismes de surveillance *a posteriori* » [*jigo kanshi* 事後監視] afin de sanctionner plus facilement les contrevenants. Dans le même temps, une stricte observance des règles de conformité (*compliance*) [*konpuraiansu* コンプライアンス] fut exigée de chacun[24]. Dès l'introduction du Programme général de réforme administrative de décembre 2000, on pouvait lire : « Dans la perspective du respect de l'initiative et de la responsabilité individuelle des citoyens, il s'agira de promouvoir la mobilisation des capacités du secteur privé et la transition vers une société fondée sur la surveillance *a posteriori* »[25].

57 C'est dans ce contexte de transformation rapide de la société japonaise vers un régime néolibéral qu'émergea le discours sur la responsabilité individuelle. Parallèlement, la pratique de la *retenue*, censée être un comportement volontaire fondé sur la décision personnelle, s'accordait particulièrement bien avec cette logique de responsabilité individuelle. C'est pourquoi, à ce moment-là, ce discours a pu être mobilisé pour condamner ceux qui transgressaient les appels à la *retenue*.

58 Ce processus conféra peu à peu une nouvelle signification à la notion qui nous intéresse. Celle-ci en vint à désigner une forme de *compliance* visant à éviter les risques. Autrement dit, une attitude active permettant de survivre dans une époque saturée d'incertitudes. La *retenue* fut ainsi redéfinie dans un cadre explicitement néolibéral.

59 La *compliance* dans ce contexte, ne renvoie pas seulement au respect des lois et règlements. Elle inclut également les normes sociales, l'éthique d'entreprise, autrement dit des contraintes sans force juridique mais socialement coercitives. Intégrée à la « Loi sur les sociétés » [*Kaisha hō* 会社法] révisée en 2005 comme condition de la bonne gouvernance des entreprises[26], cette notion de *compliance* s'articula alors à celle de *retenue*, en renouvelant profondément son contenu.

60 Parallèlement à la redéfinition du concept, la notion même de sanction envers ceux qui transgressent la *retenue* acquit, elle aussi, une nouvelle signification. Ne pas se conformer à la *retenue* en vint à être perçu comme une violation de la *compliance*. Dans une société fondée sur la surveillance *a posteriori*, de tels comportements devaient être dénoncés et sanctionnés. Cette logique contribua à légitimer et à encourager les attaques dirigées contre les personnes accusées d'avoir enfreint les injonctions à la *retenue*.

61 En réalité, les réformes néolibérales de l'époque reposaient en partie sur une transformation du système judiciaire. L'adoption, en 2004, de la « Loi sur les jurys citoyens » [*Saiban.in hō* 裁判員法] et de la « Loi sur la protection des lanceurs d'alerte » [*Kōeki tsūhōsha hogo hō* 公益通報者保護法] ont ouvert la voie à une participation accrue des citoyens à la justice et à une reconnaissance explicite de la dénonciation comme acte civique légitime[27]. Dans ce contexte, les sanctions contre les transgresseurs de la *retenue* ont pu être comprises comme une forme de justice exercée par les citoyens eux-mêmes.

62 Ainsi, au cours de cette période, la pratique de la *retenue* connut ce que l'on pourrait appeler un tournant néolibéral.

La *retenue* à la suite des séismes

63 Deux autres pics peuvent encore être identifiés : en 1995 (55 articles dans l'*Asahi shinbun*, 96 dans le *Yomiuri shinbun*) et en 2011 (140 dans l'*Asahi shinbun*, 107 dans le *Yomiuri shinbun*). Ces deux pics correspondent respectivement au grand séisme de Hanshin-Awaji [*Hanshin awaji daishinsai* 阪神淡路大震災] en janvier 1995 et au séisme du Tōhoku de mars 2011.

64 Lors du tremblement de terre de Hanshin-Awaji, le souvenir de la mort de l'empereur Shōwa, survenue six ans plus tôt, restait encore très vif, et une nouvelle vague de *retenue* toucha beaucoup de domaines d'activité. Le phénomène le plus frappant fut la suspension des publicités télévisées et radiophoniques. De nombreuses entreprises, non seulement dans les régions sinistrées mais aussi à l'échelle nationale, retirèrent leurs campagnes publicitaires, remplacées par des messages de la Fédération japonaise pour la publicité publique

(AC Japan)[28]. C'est dans cette situation que se diffusa largement la logique de la *retenue* liée au souci de considération envers les victimes.

65 À ce moment-là, des phénomènes de contrainte à la *retenue* ont également commencé à apparaître. Même sans qu'il y ait de transgression manifeste, des plaintes et des protestations furent adressées par des citoyens ou des téléspectateurs à l'encontre d'événements organisés dans des régions éloignées des zones sinistrées, ou encore à l'encontre de publicités ne prêtant pourtant pas à controverses[29]. Ces pressions poussèrent souvent les organisateurs ou les entreprises concernées à s'autocensurer.

66 Ainsi, les entreprises ne pouvaient plus se contenter de manifester leur compassion envers les victimes. Elles ont également dû faire preuve de considération envers ceux qui exigeaient que l'on manifeste un tel comportement. C'est de cette manière que la logique de la *retenue* s'est transformée en une forme de régulation croisée, renforçant encore les mécanismes d'autocensure[30].

67 Ainsi, lors du grand séisme du Tōhoku, la pratique de la *retenue* s'est manifestée selon des logiques diverses et à plusieurs niveaux, tout en réactivant la mémoire des expériences accumulées au fil des décennies. Ce faisant, elle a pris une forme encore plus complexe et multiforme qu'auparavant.

Conclusion

68 À partir de cette analyse sur le long terme, nous avons cherché à situer les pratiques de la *retenue* dans les contextes propres à chaque époque et à en assimiler progressivement les différents modes d'expression. Le vaste mouvement de *retenue* observé pendant la pandémie de la Covid-19 peut être considéré comme le « résultat » de cet apprentissage historique. Il cristallise les multiples logiques de la *retenue* élaborées au fil des décennies.

69 Le phénomène des « polices de la *retenue* » en offre une illustration frappante, dans laquelle se mêlent des logiques d'inspiration à la fois totalitaire et néolibérale. La première logique repose sur l'idée d'une mobilisation générale pour la prévention des infections, impliquant un renforcement de la surveillance mutuelle, une logique qui rappelle celle de la société de guerre. La seconde, d'inspiration néolibérale,

procède d'une volonté de dénoncer et de sanctionner les manquements à la *compliance* au nom de la réduction des risques individuels d'infection, logique apparue à la fin du XXe siècle.

70 Dans la première logique, c'est la responsabilité collective et la solidarité incarnées par les « groupes de voisinage » qui priment. Dans la seconde, c'est la responsabilité individuelle et la survie personnelle qui sont mises en avant. Ces deux orientations semblent *a priori* contradictoires, mais leur combinaison a donné naissance à une forme spécifique de rationalité, celle qui a précisément produit le phénomène des polices de la *retenue* [31].

71 Si nous voulons continuer à surmonter cette période difficile en ayant recours à la pratique de la *retenue*, il est probable que surgiront, de la même manière, de nouveaux phénomènes et de nouvelles situations. Pour les comprendre de manière analytique et examiner de façon critique nos propres comportements, il est sans doute nécessaire de revenir sur cette « histoire sociale de la *retenue* » et d'en faire un repère pour notre réflexion collective.

NOTES

1 Itō Masaaki 伊藤昌亮 est sociologue, professeur à l'Université Seikei, à Tōkyō. Après une carrière commencée dans l'industrie des technologies de communication, il a soutenu une thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication à l'Université de Tōkyō en 2010. Ses recherches croisent la sociologie des médias, des mouvements sociaux et l'étude des technologies numériques. Il est notamment l'auteur de « Sociohistoire des conservateurs en ligne : une histoire underground de l'ère Heisei 1990-2000 », *Netto uho no rekishi shakaigaku – andāgurando heisei shi 1990-2000 nendai* ネット右派の歴史社会学 - アンダーグランド平成史 1990-2000年代 (Seikyūsha, 2019) et de « Penser la société du dénigrement : des polices de la *retenue* à la cancel culture », *Enjō shakai o kangaeru : jishuku keisatsu kara kyanseru karuchā made* 炎上社会を考える : 自粛警察からキャンセルカルチャーまで (Chūō Kōron Shinsha, 2022). L'article traduit ici est extrait d'un numéro spécial de la revue *Masu komyunikēshon kenkyū* consacré à la pandémie de Covid-19 : Itō Masaaki 伊藤昌亮, « Jishiku no shakaishi 自粛の社会史 (Une histoire sociale de la *retenue*) », *Masu komyunikēshon kenkyū* マス・コミュニケーション研究 (Études sur la communication de masse),

2021, nº 98, p. 51-65. Nous remercions chaleureusement son auteur, Itō Masaaki, ainsi que le comité éditorial de la revue *Masu komyunikēshon kenkyū* de nous en avoir autorisé la traduction et la publication en français. [NdT]

2 Le mot en japonais que nous traduisons ici par *retenue* est le mot *jishuku* 自粛. Dans les différentes traductions existantes, on trouve parfois utilisés les mots « autocontrôle », « autolimitation », « autorestriction » ou encore « abstention volontaire ». Nous avons le choix d'utiliser le mot *retenue* car contrairement aux mots comme « autolimitation » ou « autocontrôle », il ne se focalise pas uniquement sur l'individu et permet une meilleure prise en compte de la place des interactions sociales pour expliquer le type de comportements dépeints dans cet article. [NdT]

3 « Shiken o seigen suru eibei, "jishuku" no nihon – kenpō kaisei ha sonaeka 私権を制限する欧米,『自粛』の日本 憲法改正は備えか (Un Occident qui restreint les droits individuels, un Japon qui « se retient » : une révision de la Constitution comme mesure de préparation ?) », *Asahi shinbun* 朝日新聞, 5 mai 2020.

4 Maruyama Masao 丸山眞男, « Nihon no shisō 日本の思想 (La pensée japonaise) », *Nihon no shisō* 日本の思想 (La pensée japonaise), Tōkyō, Iwanami shoten, 1961.

5 Matsumura Akira 松村明 (sous la dir. de), « Jishuku 自粛 (retenu) », *Shōgakukan kokugo jiten henshūbuhen* 小学館国語辞典 (Dictionnaire de la langue japonaise Shōgakukan), Tōkyō, Shōgakukan, 2012 (2e édition).

6 Satō Naoki 佐藤直樹, « Nihon seken gakkai no kenkyūsha ni kiku, nihon ni "jishuku keisatsu" ga umareru riyū日本世間学会の研究者に聞く、日本に『自粛警察』が生まれる理由 (Entretien avec un chercheur de la Société japonaise d'études sur le *seken* : pourquoi les "police de la *retenue*" sont-elles nées au Japon ?) », *Asahi shinbun gurōbu* 朝日新聞グローブ, 11 juillet 2020 ; https://globe.asahi.com/article/13529493 ; consulté le 31 octobre 2025.

7 Pour ces deux quotidiens nationaux, seuls les exemplaires principaux des journaux ont été pris en compte, à l'exclusion des pages régionales. L'étude inclut cependant les éditions du matin et du soir, les éditions spéciales, les suppléments, les numéros hors-série ainsi que les versions numériques. Par ailleurs, les données jusqu'en 1988 proviennent des éditions microfilmées, tandis que celles à partir de 1989 reposent sur les articles numérisés.

8 *Asahi shinbun* et *Yomiuri shinbun* (janvier 1936-octobre 2020).

9 Parmi les articles consultables, l'occurrence la plus ancienne remonte au 22 septembre 1880 pour l'*Asahi shinbun* et au 2 juin 1875 pour le *Yomiuri*

shinbun.

10 Yamanaka Hisashi 山中恒, *Bokura shōkokumin* ボクラ少国民 (Nous, les petits citoyens de l'empire), Toride, Heikyōsha, 1974.

11 D'après des articles de l'A*sahi shinbun* et du *Yomiuri shinbun* de cette période.

12 Maruyama Masao 丸山眞男, « Nihon no fashizumu no shisō to undō : zōhoban 日本ファシズムの思想と運動 – 増補版 (La pensée et le mouvement du fascisme japonais) », *Gendai seiji no shisō to kōdō* 現代政治の思想 と行動 (La pensée et l'action politiques contemporaines), Tōkyō, Miraisha, 1964 (pour une version française de ce texte, voir : Maruyama Masao, *Le Fascisme japonais (1931-1945) : analyse et interprétation*, traduction de Morvan Perroncel Paris, Les Belles Lettres, 2021. [NdT]).

13 Maruyama M., *op. cit.*, 1961.

14 D'après des articles de l'A*sahi shinbun* et du *Yomiuri shinbun* de cette période. Voir aussi : Ueoka Atsushi 上岡敦, « Shōwa sanjū nendai ni okeru kokkai kaikaku o meguru ronten 昭和三〇年代における国会改革をめぐる論点 (Les débats autour de la réforme de la Diète dans les années 1950) », *Nihon daigaku bunrigakubu jinbun kagaku kenkyūjo kenkyū kiyō* 日本大学文理学部人文科学研究所研究紀要 (Bulletin de recherche de l'Institut des sciences humaines de la Faculté des lettres et des sciences de l'Université Nihon), nº 98, année 2019 p. 1-17.

15 Les notions japonaises de *jishuku* 自粛 et *jikai* 自戒 sont proches, mais ne se recoupent pas totalement. La première met l'accent sur les relations sociales des uns vis-à-vis des autres en se conformant au groupe. La seconde, relevant d'une forme d'éthique, met l'accès sur l'autodiscipline interne qu'un individu applique à lui-même. [NdT]

16 D'après des articles de l'A*sahi shinbun* et du *Yomiuri shinbun* de cette période.

17 *Ibid.*

18 Tsushima Hiroshi 対馬宏, « Gatt-WTO taiseika no boeki masatsu to boeki seigen : sono keii to kongo e no shisa GATT-WTO体制下の貿易摩擦と貿易制限--その経緯と今後への示唆 (Les frictions et restrictions commerciales dans le cadre du système du GATT et de l'OMC : évolution et perspectives) », *Tōyō gakuen daigaku kiyō* 東洋学園大学紀要 (Bulletin de l'Université Tōyō gakuen), nº 14, 2006, p. 127-141.

19 D'après des articles de l'*Asahi shinbun* et du *Yomiuri shinbun* de cette période.

20 Kariya Takehiko 苅谷剛彦, « "Jishuku no hanran" wa shakai ni nani o nokosu ka » 「自粛の氾濫」は社会に何を残すか (Que laissera à la société la "prolifération de la *retenue*" ?) », *Voice henshūbu* Voice編集部 (Comité de rédaction de *Voice*), *Henshitsu suru sekai – Uirusu korona no keizai to shakai* 変質する世界–ウィズコロナの経済と社会 (Un monde en mutation : économie et société à l'ère du *with*-COVID), Tōkyō, PHP kenkyūjo, 2020.

21 D'après des articles de l'*Asahi shinbun* et du *Yomiuri shinbun* de cette période.

22 *Ibid.*

23 « Jiko sekinin to wa : yotō hiyō yōkyūron NGO kara iron funshutsu irakku hitojichi 自己責任とは 与党,費用要求論 NGO から異論噴出 イラク人質 (Responsabilité individuelle : la majorité évoque le remboursement des frais, les ONG expriment leur désaccord – Otages japonais en Irak) », *Asahi shinbun* 朝日新聞, 20 avril 2004.

24 Sōgō kisei kaikaku kaigi 総合規制改革会議 (Conseil des réformes réglementaires générales), « Chūkan torimatome – keizai kasseika no tame no jūten ni suishin subeki kisei kaikaku 中間とりまとめ–経済活性化のために重点的に推進すべき規制改革 (Réformes réglementaires prioritaires pour la revitalisation économique) », Cabinet du Premier ministre (Naikaku 内閣府) ; https://www8.cao.go.jp/kisei/siryo/020723/ (consulté le 2 novembre 2025).

25 Naikaku kanbō gyōsei kaikaku suishin honbu jimukyoku 内閣官房行政 改革推進本部事務局 (Secrétariat du Bureau de promotion de la réforme administrative rattaché au Cabinet du Premier ministre), « Gyōsei kaikaku daikō 行政改革大綱 (Grandes lignes de la réforme administrative) », *Seifu no gyōsei kaikaku* 政府の行政改革 (Réforme administrative du gouvernement), adopté en conseil des ministres le 1er décembre 2000 ; https://www.gyoukaku.go.jp/about/taiko.html (consulté en octobre 2026).

26 Taka Iwao 髙巖, *Konpuraiansu no chishiki daisanban* コンプライアンスの知識 (Les savoirs de la *compliance*), Tōkyō, Nihon keizai shinbun shuppansha, 2017 (3e édition).

27 Naikaku kanbō naikaku kōhōshitsu 内閣官房内閣広報室 (Bureau d'information du Cabinet), « Shihō seido kaikaku suishin honbu 司法制度改革推進本部 (Siège de promotion de la réforme du système judiciaire) » ; Shushō kantei 首相官邸 (Cabinet du Premier ministre). Voir la description sur le site de

la Cour Suprême du Japon (https://www.courts.go.jp/saibanin/introduction/index.html#:~:text=平成16年5月,決めてもらう制度です。 (https://www.courts.go.jp/saibanin/introduction/index.html#:~:text=%E5%B9%B3%E6%88%9016%E5%B9%B45%E6%9C%88,%E6%B1%BA%E3%82%81%E3%81%A6%E3%82%82%E3%82%89%E3%81%86%E5%88%B6%E5%BA%A6%E3%81%A7%E3%81%99%E3%80%82)) ainsi que sur celui de l'Agence de la consommation (https://www.caa.go.jp/policies/policy/consumer_partnerships/whisleblower_protection_system/overview/) (consultés en octobre 2025). [NdT]

28 D'après des articles de l'*Asahi shinbun* et du *Yomiuri shinbun* de cette période.

29 « CM jishuku nagaseba gyakuni imēji daun shinsai hōdō (media) CM自粛流せば逆にイメージダウン 震災報道(メディア) (Autocontrôle publicitaire : diffuser des spots risquerait au contraire de nuire à l'image — couverture médiatique du séisme) », *Asahi shinbun* 朝日新聞, 27 janvier 1995.

30 D'après des articles de l'*Asahi shinbun* et du *Yomiuri shinbun* de cette période.

31 Itō Masaaki 伊藤昌亮, « Jishuku keisatsu to shinjiyūshugi 自粛警察と新自由主義 (Les polices de la *retenue* et le néolibéralisme) », *Chūō kōron* 中央公論, août 2020, p. 124-131.

RÉSUMÉS

Français

Au Japon, aucune mesure juridique n'a été prise pour restreindre les activités des citoyens face à la pandémie de Covid-19. Les habitants se sont contentés de faire preuve de *retenue* à la demande du gouvernement. Ce comportement de *retenue* constitue une pratique paradoxale mais largement répandue parmi les Japonais au cours des différents tournants de l'histoire du pays, depuis la période de guerre jusqu'à nos jours. Cet article examine les mécanismes et les fonctions de ce comportement à partir de l'analyse d'un ensemble d'articles publiés dans l'*Asahi shinbun* et le *Yomiuri shinbun*, en retenant plusieurs moments charnières : l'instauration du régime de guerre, la mise en place de la domination du Parti libéral-démocrate dans le cadre du « système de 1955 », les chocs pétroliers, les frictions commerciales entre le Japon et les États-Unis des années 1980, la mort de l'empereur Shōwa, les réformes néolibérales des années 2000, ainsi que les catastrophes liées aux séismes de Hanshin-Awaji (1995) et du Tōhoku (2011). L'observation de la manière dont les Japonais ont pratiqué la *retenue* dans ces différentes circonstances permet d'analyser le fonctionnement des rapports de pouvoir et des normes au sein de la société japonaise.

English
In Japan, no legal measures were taken to restrict citizens' activities in response to the Covid-19 pandemic. Instead, people exercised self-restraint at the government's request. This behavior of self-restraint represents a paradoxical yet widely practiced form of conduct among the Japanese throughout the various turning points in the nation's history, from wartime to the present. This article examines the mechanisms and functions of such behavior through an analysis of articles published in the *Asahi shinbun* and *Yomiuri shinbun*, focusing on several key historical moments: the establishment of the wartime regime, the consolidation of the Liberal Democratic Party's dominance under the "1955 system," the oil crises, U.S.–Japan trade frictions in the 1980s, the death of Emperor Shōwa, the neoliberal reforms of the 2000s, and the disasters associated with the Hanshin-Awaji (1995) and Tōhoku (2011) earthquakes. Observing how self-restraint was practiced by the Japanese in these different contexts allows for an analysis of how power relations and social norms operate within Japanese society.

日本語
日本では、新型コロナウイルス感染症の流行に際して、市民の行動を法的に制限する措置は講じられなかった。人々は、政府の要請に応じて自粛を実践しているにすぎない。もっとも、自粛という行動は、日本の歴史の転換期において、しばしば矛盾をはらみながらも広く行われてきたものである。本稿は、朝日新聞および読売新聞に掲載された関連報道の分析に基づき、いくつかの主要な転換点を取り上げながら、このような行動の果たしてきた役割を検討するものである。戦時体制の成立、いわゆる「55年体制」における自民党支配の確立、オイルショック、日米貿易摩擦、昭和天皇の崩御、新自由主義改革、そして1995年の阪神・淡路大震災および2011年の東日本大震災といった事例を分析対象とする。これらの事例における日本人の自粛行動の観察を通じて、日本社会における権力と規範の作用を明らかにすることを目的とする。

INDEX

Mots-clés
retenue, pandémie de Covid 19, néolibéralisme, contrainte sociale, pouvoir

Keywords
self-restraint, Covid-19 pandemic, neoliberalism, social constraint, power

キーワード
自粛, コロナ禍, 新自由主義, 社会的拘束, 権力

AUTEUR

Masaaki Itō

TRADUCTEUR

César Castellvi